



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 25 novembre 2010  
[de08f\_11.doc]

**T-PVS/DE (2011) 8**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**GROUPE DE SPECIALISTES –DIPLOME EUROPEEN DES ZONES PROTEGEES  
14-15 MARS 2011 STRASBOURG  
SALLE 14, PALAIS DE L'EUROPE**

---ooOoo---

**Reserve nationale de Camargue  
(France)**

**Renouvellement du diplôme européen**

**Rapport d'expertise par  
M. Bernard Jacquat  
(Suisse)**

*Document établi par la Direction de la Culture et  
du Patrimoine culturel et naturel*

---

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire*

## Introduction

Le diplôme européen des espaces protégés a été attribué à la Réserve nationale de Camargue (RNC) le 27 mars 1966 (Résolution 66 2). Il a été régulièrement renouvelé depuis, la dernière fois sur la base du rapport d'expertise de M. Jean Renault le 27 septembre 2006. Le renouvellement avait alors été octroyé jusqu'au 28 mars 2011.

L'appréciation sur les lieux, objet du présent rapport d'expertise, a été effectuée les 28 et 29 septembre 2010. Cette visite s'est faite sans l'accompagnement d'un collaborateur du Secrétariat du Conseil de l'Europe.

Mes remerciements vont à Monsieur Eric Coulet, Directeur de la RNC ainsi qu'à son équipe pour l'excellente organisation de la visite.



*Repas à La Capelière avec Eric Coulet, Directeur RNC, Jean Untermaier, Président SNPN et Michel Echaubard, Secrétaire général SNPN*

Au cours de la visite, des entretiens ont eu lieu avec les personnalités suivantes :

M. Pierre Castoldi, Sous-Préfet d'Arles et Mme Karin Van Mgom

M. Hervé Schiavetti, Maire d'Arles, Vice-Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Président du Parc naturel régional de Camargue, Mme Odile Crombé, Directrice de l'urbanisme, environnement et développement urbain et M. Alain Dervieux adjoint au Maire, Ingénieur au CNRS, agence de l'eau

M. Roland Chassain, Maire des Saintes-Maries-de-la-Mer et Conseiller Général des Bouches-du-Rhône, M. Philippe Fourcoux, directeur des services et M. André Maugey, Conseiller municipal

M. Jean Jalbert, Directeur Général de la station biologique de La Tour du Valat  
M. François Fouchier, Délégué du conservatoire du littoral de la région PACA  
M. Olivier Rollin, Président des Associations syndicales des canaux et riziculteur.

Les sorties sur le terrain, en compagnie d'Eric Coulet et de ses collaborateurs, ont permis d'avoir un aperçu (trop rapide mais dans une zone bien connue du rapporteur) des milieux, notamment du domaine d'Amphise, du site archéologique romain d'Ulmét, du cordon dunaire entre Arles et Les Saintes-Maries ainsi que des trois centres d'accueil de La Capelière, du Salin de Badon et du phare de la Gacholle.

## **Situation et valeur du site**

Après les rapports d'expertise fournis en 2000 par Pierre Hunkeler et Jean Renault en 2006 dans le cadre du renouvellement du diplôme, il semble inutile de refaire une description de la RNC, comme du Parc d'ailleurs. En outre, les sites internet [www.reserve-camargue.org](http://www.reserve-camargue.org) et [www.parc-camargue.fr](http://www.parc-camargue.fr) donnent toutes les informations nécessaires sur la valeur patrimoniale et les activités déployées dans cette zone.

## **Administration et finances**

Composée de onze personnes, l'équipe de la réserve se partage différentes tâches liées à la gestion de son vaste territoire protégé :

- ▶ la protection du territoire (surveillance, entretien...) assurée par des gardes-techniciens qui participent aussi aux opérations de suivi ;
- ▶ le suivi scientifique (dénombrements, échantillonnages, traitement des données ...) assuré par des chargés de mission scientifique ;
- ▶ l'accueil du public et l'animation assurés par une hôtesse d'accueil, des garde-animateurs et une équipe de bénévoles de la SNPN ;
- ▶ la partie administrative est assurée par un directeur (gestion du personnel, communication, représentation...) et une secrétaire de direction (comptabilité, gestion de l'accueil...).

La propriété des terrains a été transférée au Conservatoire du Littoral et la gestion en a été confiée à la SNPN. Le budget de fonctionnement pour 2010 s'élève à plus de 620'000 €. La DIREN contribue à hauteur de 475'000 €, le solde étant assumé par la région PACA et la SNPN. Les dépenses d'investissement de plus de 178'000€ sont couvertes par le Conservatoire et la Région.

## **Plan de gestion**

Le plan de gestion 2011-2016 est en cours d'élaboration. D'après les discussions menées, il aura à nouveau un haut niveau de qualité avec deux objectifs à long terme supplémentaires (cf. pt 1 du suivi des recommandations 2006).

## **Activités d'accueil**

En 2009, la Capelière a accueilli 15'574 visiteurs et 8'299 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2010. Ce centre comprend cinq salles d'exposition sur la protection de la nature, les milieux naturels camarguais, les espèces caractéristiques, l'histoire et l'archéologie. De plus, un sentier didactique d'environ 1,5 km et comprenant quatre observatoires sur les marais et la roselière du Vaccarès attire un nombreux public. Deux personnes sont chargées de l'accueil.

Les trois observatoires de Salin de Badon sont accessibles moyennant autorisation délivrée à la Capelière. 2'921 personnes s'y sont rendues en 2009 et 1'401 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2010. Le gîte aménagé accueille des groupes ou des naturalistes individuels. 2'663 nuitées ont été comptabilisées en 2009.

Le point d'accueil du phare de la Gacholle est ouvert tous les week-ends et pendant les vacances scolaires. Les permanences sont assurées par des bénévoles. En 2009, 14'474 personnes ont défilé à cet endroit et 6'227 les six premiers de l'année 2010. Des dépliants sont distribués gratuitement.

Le diplôme européen n'est malheureusement pas mis en évidence dans ces points d'accueil, ce qui est regrettable même si la Camargue bénéficie déjà de nombreuses distinctions (parc naturel, réserve nationale, site Ramsar, réserve de biosphère, zone NATURA 2000, ZNIEFF, etc.). Cf. pt 2 du suivi des recommandations 2006 où les gestionnaires concèdent volontiers que cette mise en évidence est largement insuffisante.

## **Domaine d'Amphise**

Ce domaine, couvrant une surface de plus de 500 ha était occupé sans droit par un fermier qui y faisait notamment l'élevage de taureaux (troupeau de 400 bêtes) ce qui conduisait à un surpâturage. L'expulsion ordonnée par le tribunal en 2002 a enfin trouvé son épilogue, une fois tous les recours épuisés. La gestion du domaine a été confiée à la RNC qui a élaboré un plan de gestion et l'extensification est en cours (cf. pt 3 du suivi des recommandations 2006).



*Amphise*

## **Politique foncière**

Grâce à la politique d'achat du Conservatoire du Littoral qui dispose de moyens importants, notamment issus de la taxe sur les bateaux de plus de sept mètres, la propriété arrivera à terme à une

superficie de 23'000 ha. Il est envisagé un périmètre de protection de la RNC sur un certain nombre de ces terrains (cf. pt 4 du suivi des recommandations 2006).

L'extension de la réserve et sa gestion par la SNPN, respectivement par la RNC, posera toutefois très rapidement la question des moyens à disposition, tant humains que financiers.

## **Charte et coordination**

Au moment de la visite, la charte n'était pas encore validée. Toutefois, aussi bien Monsieur le Sous-Préfet d'Arles que Messieurs les Maires d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer ont manifesté leur intention d'y souscrire. Actuellement, une convention quadripartite est en préparation pour assurer la coordination entre la SNPN, la Tour du Valat, le Parc et le Conservatoire. De plus, une Commission Exécutive de l'Eau placée sous l'égide du Parc réunit tous les acteurs concernés auxquels s'ajoute le Syndicat mixte de gestion des associations syndicales du Pays d'Arles (réunissant notamment les propriétaires fonciers). Cette coordination est également effective avec les Salins du Midi puisqu'un plan de gestion commun a été validé (cf. pts 5, 6, 7 du suivi des recommandations 2006).

## **Chasse**

La diminution régulière du nombre de chasseurs fait que la pression sur les populations de gibier est moins forte d'année en année. L'augmentation des sangliers pourrait toutefois poser problème à terme. L'interdiction de l'utilisation du plomb dans les munitions semble être devenue effective ce qui évitera les problèmes de saturnisme (cf. également pt 8 du suivi des recommandations 2006).

## **Riziculture/Hydrologie**

Le Conseil scientifique de la réserve nationale de Camargue (avis du 22 septembre 2009) est très préoccupé par les problèmes d'hydrologie, notamment dans le bassin versant du Vaccarès. Il a été acté la nécessité impérieuse d'information des acteurs de l'agriculture camarguaise de la gravité de la situation ainsi que de la mise en place d'une cellule d'action. Son objectif est de mener une action technique de réduction des intrants par une mise en place de nouvelles pratiques culturales sur le bassin Fumemorte/Vaccarès visant à la réduction drastique des volumes d'eau rejetés ainsi qu'à la diminution de l'utilisation des fertilisants et traitements chimiques.

Monsieur Olivier Rollin, Président du canal de Fumemorte et riziculteur lui-même, a élaboré et testé sur son domaine (Le Grand Manusclat) de nouvelles méthodes de production du riz conduisant à une nette diminution de la consommation d'eau et des intrants. Tous les riziculteurs compris dans le bassin ont souscrit à ce plan. Il devrait être opérationnel dès 2011 (cf. pt 9 du suivi des recommandations 2006).



**Beauduc, plage, dunes et interdiction de circuler**

Les cabanons de Beauduc, situés sur domaine public de l'Etat, ont été évacués (manu militari) par Monsieur le Préfet Dominique Freymond. Toutefois, les cabanons situés sur le territoire de la commune d'Arles ont été partiellement maintenus, en particulier ceux qui font partie de la communauté des cabaniers du littoral camarguais (lire à cet effet « Beauduc, l'utopie des gratte-plage, Laurence Nicolas, 447 p., 2008).

Les actions menées pour le maintien du cordon dunaire du littoral se sont avérées très positives.



L'interdiction est devenue effective et des contrôles sont effectués régulièrement (cf. pt 10 du suivi des recommandations 2006).



### Suivi des recommandations 2006 par la SNPN, gestionnaire de la RNC

1. « Maintenir, lors de la mise à jour du plan de gestion pour la période 2006-2010, le haut niveau de qualité des plans précédents, sur la base des résultats obtenus jusqu'ici et de priorités bien définies, tenant compte des évolutions récentes du contexte de la réserve nationale. »

La réalisation du plan de gestion 2006-2010 a été satisfaisante et validée par les deux Conseils de la Réserve Nationale. Basé sur les mêmes objectifs à long terme que le précédent il visait, en dehors de la réalisation de ses 230 opérations, à préparer la résolution des deux problèmes

majeurs de la réserve, à savoir le recouvrement d'une bonne qualité des eaux et la facilitation de certaines opérations en bordure de la réserve dont, le gardiennage, en particulier au sud-est de la réserve et le long de ses bordures dans le Vaccarès.

En ce qui concerne la qualité des eaux, l'apparition d'une vaste dystrophie du Vaccarès en 2009 a fait prendre conscience du problème de qualité des eaux que nous avons dénoncé depuis des décennies. Dans ce contexte, l'avancée du « plan Rhône » qui vise à ménager dans le système Vaccarès un volume suffisant de « réserve » pour contrer des débordements du fleuve (par des zones de surverses aménagées dans des digues remises « à neuf ») a montré que le niveau de la mer actuel (+0,14mNGF) ne le permettait plus aujourd'hui : ce niveau trop élevé des étangs de la réserve en été est un danger qualitatif supplémentaire en bloquant la minéralisation de la matière organique sur ses rives. Dès lors l'apport de 65 millions de m<sup>3</sup> d'eaux usées agricoles (rejets interdits depuis 1909 !) est apparu comme venant amplifier la problématique des difficultés croissantes à évacuer les eaux excédentaires du Vaccarès vers la mer. Les Services de l'Etat ont donc rejoint la SNPN pour demander qu'il soit mis fin à cette situation. Un plan d'urgence a donc été mis en place en 2010 en collaboration avec tous les acteurs de l'hydrologie du Vaccarès, il sera explicité lors de la réponse n°9.

En ce qui concerne la protection de la réserve par une meilleure gestion de certaines zones périphériques, l'implication croissante du Conservatoire du Littoral a permis l'acquisition de milliers d'hectares en périphérie immédiate comme nous le verrons à la réponse N°4.

Cependant l'implication croissante de la SNPN dans une forte collaboration avec des organismes extérieurs a posé une double question à nos Conseils et...à la SNPN gestionnaire : comment poursuivre une bonne gestion de son territoire avec de multiples collaborations extérieures, le tout à budget constant et comment nous resituer en termes stratégiques pour valoriser ces participations extérieures sans perdre notre propre identité. Un travail en amont, avec les partenaires de la SNPN, membres des Conseils et membres extérieurs, invités pour l'occasion a été mené en introduction du futur plan de gestion 2011-2016 pour définir deux objectifs à long terme supplémentaires susceptibles de nous aider dans le futur (Cf. annexe 1). L'un apporte un soin tout particulier à l'évaluation annuelle de nos travaux en externe par rapport aux incontournables de notre gestion « interne », en fonction des évolutions de notre environnement qu'il soit institutionnel et politique ou lié à des processus lourds de changements globaux (niveau marin, espèces invasives ou dérèglements climatiques), l'autre doit prendre en compte l'évolution d'un positionnement stratégique de la réserve sans renier notre identité, à savoir la prévalence d'une gestion « scientifique » pour l'ensemble de nos actions. (Pour résumer ces deux points et les expliciter, il s'agit de savoir jusqu'où la SNPN est prête à aller pour gagner en tranquillité sur « ses frontières », que ce soit en termes d'engagement (premier point) ou d'acceptation d'un certain niveau d'activités humaines (second point) qui devra évidemment être au-delà de ce qui est permis dans la réserve sans aller jusqu'au maintien de ce qui lui posait problème en périphérie...voire en l'aggravant à moyen terme !)

En plus simple, si la SNPN cautionne des activités humaines limitées et raisonnées en périphérie (chasse, pâturage, pêche professionnelle, tourisme...) au nom de la conservation de la nature, on va évidemment lui demander pourquoi elle n'accepte pas ces mêmes activités sur la « réserve »....)

- 2 : *« Poursuivre le développement des activités d'accueil, d'information et de sensibilisation du public ; et mettre davantage en évidence le Diplôme européen et l'action du Conseil de l'Europe, ainsi que – si possible – les effets de la synergie avec les autres reconnaissances dont est titulaire la réserve »*

Pour le premier point, nous allons poursuivre ces activités, en sachant que la politique de la SNPN (dont le premier objet est la vulgarisation scientifique et l'encouragement de la conservation par des recherches appliquées) est de répondre « à la demande » sans la devancer !

En effet, le Ministère de l'Environnement ne prend pas en compte financièrement ces activités – sans les condamner toutefois, si elles ne remettent pas en cause la conservation de la nature qui est l'objet de sa politique de « réserves naturelles »- c'est-à-dire qu'il s'en remet, le plus souvent au gestionnaire le plus souvent associatif pour ces missions. Nous bénéficions d'un budget aujourd'hui suffisant (7,5 postes), de capacités d'investissement (y compris pour l'accueil du public) par le Conservatoire du Littoral et d'une aide dédiée à ces activités de la part de la Région. Les bénévoles de l'association se sont investis dans différentes actions dont la gestion complète de certains sites d'accueil comme le phare de la Gacholle.

Toutes ces bonnes volontés nous permettent de faire face honorablement aux demandes mais postulent une évaluation constante des coûts réels de cette activité, évaluation encore insuffisante à l'heure où nous devons nous recentrer sur « notre cœur de métier », la conservation de la nature sur 13 000 ha, face aux sollicitations extérieures aussi justifiées que ... lourdes !

Pour le second point nous plaidons « coupables », la mise en évidence du Diplôme est largement insuffisante sur le « terrain » : **il faut y remédier !**

Deux circonstances « atténuantes » :

- Plus personne, et en particulier, le « visiteur de base » ne comprend rien à l'empilement des structures de conservation en Camargue (Parc naturel, réserve nationale (Etat), régionale (Région), site Ramsar, réserve de biosphère, espaces naturels sensibles (Département), Zones NATURA 2000, ZNIEFF, Conservatoire du Littoral, etc. Que dire de la confusion entre Conseil de l'Europe et Communauté Européenne ! On a du travail !
- La SNPN a, sans doute à tort, toujours considéré (avec fierté !) que ce Diplôme venait récompenser une bonne gestion d'un espace protégé « phare » d'un des Etats, et que le niveau de cette « bonne gestion » était mesuré en permanence par des « experts » qui jugeaient à la fois le gestionnaire et l'Etat qui lui avait confié la gestion : on est donc placés, en termes de « publicité » entre un niveau « supra national » et le visiteur de base !

A nous de jouer en profitant de cette multiplicité de niveaux de protection au lieu de la « subir » : la Camargue est une bonne démonstration de tout ce que l'on peut faire pour concilier ou tenter de concilier activités humaines et conservation de la Nature !

3 : *« Assurer l'application des mesures de gestion prévues pour le domaine d'Amphise dès la récupération effective de cette zone, en particulier la mise en œuvre du plan d'interprétation, en affectant les moyens que nécessite l'extension de la surveillance de ce territoire. »*

En 2006, de manière quasiment simultanée, le Conservatoire du Littoral est devenu le propriétaire des terrains de la Réserve, tandis que le Ministère de l'Environnement et la SNPN obtenaient – enfin - le départ du fermier qui avait bloqué toute gestion conservatoire du site (560ha) depuis 1972...

Dès 2007, avec un financement du Conservatoire, une remise en état complète de l'hydraulique anarchique du site a été menée : 6 kilomètres de digue ont été remis en état pour ne plus recevoir les eaux douteuses d'un canal important de drainage agricole et 3 kilomètres de canal d'amenée d'eau douce (pour le fonctionnement de Salin de Badon) ont été reprofilés pour le rendre efficace sans débordements sur les terrains voisins.

En 2008 la rédaction d'un plan de gestion spécifique a été confiée à la SNPN (financement Conservatoire), plan de gestion mettant en évidence les enjeux de conservation du domaine : suivi fin de l'évolution des 30 ha de friches sur l'ancien bourrelet alluvial (les seules « terres hautes » de la réserve, favorables aux boisements) et de l'ensemble du domaine ne subissant plus de surpâturage. Une attention toute particulière a été portée sur une vingtaine de « mares temporaires », ou plus exactement redevenues temporaires depuis la fin des submersions estivales par le canal de drainage voisin. Les résultats sont spectaculaires avec le retour d'espèces protégées ou inconnues sur le reste de la réserve et, plus globalement, une augmentation forte de la biodiversité. Le plan d'interprétation réalisé en 2008 par la SNPN avait montré d'une part l'intérêt paysager du domaine, d'autre part son intérêt de site de « training » pour tous les étudiants et de recherche appliquée pour les chercheurs. Le premier point, à savoir l'intérêt paysager avait commencé à être mis en valeur quand le Conservatoire est devenu propriétaire de plus de 6 000 ha en périphérie de ce domaine : l'ouverture au public étant un des objectifs de cet organisme et la gestion devant y être confiée au Parc Régional (avec la collaboration active de la SNPN et de la Tour du Valat), nous attendons qu'un plan d'interprétation plus global soit réalisé pour, éventuellement reprendre nos actions d'ouverture. Le second point, à savoir l'utilisation comme terrain d'expérimentation pour les étudiants et les chercheurs a été mis en action que ce soit pour les inventaires botaniques, un projet de travail en commun avec la Tour du Valat sur l'évolution des friches ou la mise en place de suivis des espèces invasives (limité à l'Ecrevisse de Louisiane pour l'instant).

Notre ambition majeure, à savoir le suivi et la compréhension des reconstitutions des peuplements de lapins après l'épidémie de VHD, reste d'actualité mais il n'y a pas eu encore de début de reconstitution, bien au contraire !

La sécurisation et l'augmentation de nos crédits dans le cadre de la mise en place d'une « dotation annuelle » par le Ministère de l'Environnement a permis de faire face à cette augmentation de coûts de gestion, le gardiennage ayant été largement facilité par la mise en place d'une digue de ceinture ... et le creusement du canal de limite !

4 : *« Assurer que le transfert de propriété des terrains de la réserve nationale au Conservatoire du Littoral n'affecte pas négativement la gestion de la réserve, notamment en ce qui concerne les moyens mis à la disposition du gestionnaire. »*

Nous avons vu lors des réponses précédentes que l'implication du Conservatoire du Littoral a été très forte dans son rôle important de gestionnaire du foncier dans la réserve : ses moyens d'investissement sont sans commune mesure avec ce que nous pouvions espérer du Ministère de l'Environnement, pourtant très impliqué dans le fonctionnement des réserves. Ceci est logique, le cas d'Amphise est révélateur avec un fermier fortement anti-conservation qui tirait son statut protégé du simple fait de payer ses loyers au Service des Domaines qui n'avait pas grand-chose à demander au-delà de ces règlements.

Actuellement nous avons, en trois ans, pu remettre à jour notre politique de « conservation foncière », seules subsistent des problématiques concernant le bâti, à savoir, principalement, la mise aux normes de l'épuration des eaux, déjà programmée par le Conservatoire.

L'expansion rapide du domaine du Conservatoire en Camargue qui lui concèdera, à terme, une propriété de 23 000ha bouleverse les données de la gestion de la seule réserve de Camargue en changeant d'échelle : la propriété de 6 000 ha au sud-est de celle-ci permet déjà d'envisager un retour à la situation d'avant 1963, (date de transformation de ce site

en salins) avec une capacité de relier, par les anciens étangs, le système Vaccarès à la mer, opération vitale en terme d'hydraulique et de biologie (échanges avec la mer, sans obstacles).

A terme, il est envisagé la constitution d'un « périmètre de protection » de la Réserve Nationale sur un certain nombre de ces terrains dont le rôle majeur serait de faciliter la mise en œuvre de son plan de gestion.

5 : *« Assurer que le Parc régional de Camargue, en appliquant sa Charte, remplisse réellement son rôle d'organisme coordinateur pour le maintien et le rétablissement des valeurs naturelles de la Camargue, en intervenant activement, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la gestion de l'eau (en adoptant un SAGE), de la circulation, de l'information, et, de façon plus générale dans tous les domaines liés à la nature et à l'environnement. »*

La nouvelle Charte du Parc n'est toujours pas validée. Néanmoins des progrès ont été réalisés dans le domaine d'une synergie Parc / Réserve. Même sans S.A.G.E, il faut saluer la mise en place et l'action d'une « Commission Exécutive de l'Eau » chargée, avec un petit nombre d'acteurs, dont la réserve, de gérer ou de tenter de gérer le niveau et la salinité des étangs du système Vaccarès. Certes, l'élévation du niveau marin rend de plus en plus difficile les évacuations à la mer mais le Parc semble s'être totalement impliqué dans le projet « qualité des eaux du Vaccarès », en mettant sur pied, avec la SNPN, un véritable plan d'économie d'eaux, de limitation des intrants et maintenant de sortie à la mer via les terrains du Conservatoire, dont ils vont être gestionnaires. La SNPN était fort dépourvue face à ces problèmes dont la source était hors réserve : c'est un progrès sensible.

Ces efforts communs ont abouti, en 2010 à la signature d'une convention de partenariat entre le Parc et la SNPN, permettant une nouvelle perception des droits et des devoirs de chacun.

6 : *« Assurer que les intérêts de la réserve naturelle soient pris en compte par le Parc régional de Camargue. »*

Ils vont l'être d'une manière ou d'une autre puisque l'achat de milliers d'hectares en périphérie immédiate de la réserve, elle-même propriété du Conservatoire va amener une gestion écologique globale qui s'imposera à tous, en particulier au gestionnaire futur de l'essentiel de ces terrains, le Parc Régional ... en partenariat avec la SNPN et la Tour du Valat.

7 : *« Assurer que la gestion future des salins en bordure orientale de la réserve nationale de Camargue tienne entièrement compte des objectifs de conservation de la nature et des interactions avec la réserve ; à cet effet, mettre en place une concertation aussi étroite que possible des gestionnaires respectifs. »*

Pas de problème majeur avec une rédaction commune et validée par chacun du plan de gestion de ces territoires.

8 : *« Limiter les dérangements dus à la chasse périphérique et éviter tout apport de plombs dans la réserve nationale. »*

On note, d'année en année une forte diminution du nombre de chasseurs, en particulier dans les chasses communales.

La maîtrise d'une bonne partie de la zone périphérique conduit à des réglementations plus sévères et surtout à une limitation des jours de chasse et des prélèvements.

Enfin, l'interdiction de l'utilisation des plombs devient peu à peu une réalité.

Notons enfin une synergie forte entre la diminution de la pression de chasse et une protection plus forte du gibier par tranquillité et donc ... par une diminution du nombre de chasseurs privés de gibier !

- 9 : *« Limiter les rejets d'eau d'origine agricole dans la réserve, notamment dans le Vaccarès ; plus particulièrement, mener les études relatives à un projet d'infrastructure permettant le pompage des eaux qui sont actuellement collectées par le canal de Fumemorte et le rejet des eaux vers le Rhône. »*

Vu précédemment, en notant que le problème va être envisagé selon cinq axes, dont celui préconisé ici. Ce dernier visant à rejeter au Rhône les eaux agricoles contaminées ne sera mis en œuvre qu'en dernière extrémité, cette solution posant quelques problèmes éthiques ! (en rappelant, de plus, que si cette solution résolvait une partie du problème – 2 000 ha sur les 21 000 ha de riziculture en Camargue - elle perdrait de son rôle d'exemplarité pour le reste du delta Camarguais)

- 10 : *« Faire respecter l'interdiction d'accès des véhicules motorisés à la partie de plage située entre Beauduc et la réserve nationale. »*

Ce bord de mer, pas plus que celui du secteur de la pointe de Beauduc, ne fait pas partie du large secteur acquis par le Conservatoire du littoral mais est toujours Domaine Public Maritime. Il se trouve qu'un texte récent autorise le Conservatoire du littoral à demander l'intégration du Domaine Public Maritime à ses propriétés dès lors que celui-ci est situé au droit de ces propriétés, ce qui est le cas, en particulier pour le secteur de plage faisant l'objet de cette recommandation.

Le Conservatoire va donc demander rapidement la mise en application de cette procédure pour ce secteur (Arrêté Préfectoral) et nous en confier la gestion compte tenu de notre expérience en tant que gestionnaire de littoral protégé.

Notons que ce ne sera pas une gestion facile, dans la mesure où le respect de l'interdiction de circulation des véhicules à moteur signifie que l'on doit quand même en favoriser l'accès aux piétons et aux cyclistes (nous ne sommes plus, dans ce secteur, sur une réserve intégrale) alors que toutes les voies d'accès à ce secteur ne sont pas des routes carrossables mais des digues ... interdites à la circulation !

Il va falloir imaginer ! ... Mais d'autres secteurs du littoral (en particulier dans les Landes, avec l'Office National des Forêts) ont résolu ce type de problématique depuis longtemps, à nous de nous en inspirer.

- 11 : *« Assurer une surveillance continue de la pollution atmosphérique, en particulier par des mesures de la contamination d'origine aérienne par les hydrocarbures aromatiques polycycliques en provenance de Fos et de l'étang de Berre. »*

La SNPN et divers laboratoires de recherche ont mis en évidence les problèmes liés aux « H.A.P », en particulier chez les animaux aquatiques « en bout de chaîne » avec une forte bio-amplification.

Les coûts générés par un suivi de la concentration de ces particules ne sont pas compatibles avec un tel programme sur nos simples financements.

Cependant, la DRIRE par son rattachement aux Services de l'Etat en charge de l'Environnement prend de plus en plus en compte ces contaminants, dont l'analyse, très délicate reste peu usitée en dehors des zones « à risques ».

Nous n'avons pas encore de point d'échantillonnage en Camargue mais dans le cadre de la D.C.E (Directive Cadre Eau) nous avons rejoint le « pôle lagunes » qui mène un grand nombre d'analyses, simultanément sur toutes les lagunes Languedociennes et en particulier sur les produits incriminés.

Une première série de prélèvements a été réalisée en 2010, nous sommes en attente des résultats. (IFREMER)

## Conclusion et recommandations

Considérant ce qui précède, il est proposé de **renouveler** le Diplôme européen des espaces protégés accordé à la Réserve nationale de Camargue (RNC) en l'assortissant des recommandations suivantes :

1. *Maintenir, lors de la mise à jour du plan de gestion 2011-2016, le haut niveau de qualité des plans précédents en tenant compte des évolutions récentes du contexte de la réserve nationale et faire adopter la Charte du Parc naturel régional de Camargue ;*
2. *Etudier la possibilité de réactiver la coopération avec d'autres sites deltaïques du Diplôme européen (comme le parc national de Doñana ou celui du Danube) ;*
3. *Faire appliquer strictement la limitation des rejets d'eau d'origine agricole dans la réserve, notamment dans l'étang du Vaccarès et poursuivre la collaboration avec les riziculteurs dans le respect des principes du développement durable ;*
4. *Engager des études pour la lutte biologique contre les espèces invasives, entre autres végétales, telles la Jussie ou le Baccharis et octroyer les moyens nécessaires à la lutte mécanique ou manuelle ;*
5. *Octroyer des moyens supplémentaires suffisants, tant financiers qu'humains, notamment au vu de l'extension de la réserve dont le périmètre devrait au moins correspondre à celui prévu par la loi de 1976, pour garantir la gestion, la surveillance et le suivi scientifique de la réserve.*
6. *Mettre davantage en évidence le Diplôme européen et l'action du Conseil de l'Europe, particulièrement aux points d'accueil et sur les dépliants de la RNC.*

**Résolution ResDip(2006)5 concernant le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve nationale de Camargue (France)**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 27 septembre 2006, lors de la 974e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, agissant en vertu de l'article 15.a du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu la Résolution (65) 6 instituant le Diplôme européen pour certains paysages, réserves et monuments naturels protégés, telle qu'amendée par la Résolution (98) 29 concernant le règlement du Diplôme européen des espaces protégés ;

Vu la Résolution (66) 22 concernant l'octroi du Diplôme européen à la réserve nationale de Camargue ;

Prenant en considération le rapport de l'expert, présenté à la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés (PE-S-DE(2006)9) des 23 et 24 janvier 2006 ;

Vu les propositions du Comité pour les activités du Conseil de l'Europe en matière de diversité biologique et paysagère (CO-DBP),

Renouvelle jusqu'au 28 mars 2011 le Diplôme européen des espaces protégés à la réserve nationale de Camargue ;

Assortit le renouvellement des recommandations suivantes :

1. Maintenir, lors de la mise à jour du plan de gestion pour la période 2006-2010, le haut niveau de qualité des plans précédents, sur la base des résultats obtenus jusqu'ici et de priorités bien définies, tenant compte des évolutions récentes du contexte de la réserve nationale ;
2. Poursuivre le développement des activités d'accueil, d'information et de sensibilisation du public ; et mettre davantage en évidence le Diplôme européen et l'action du Conseil de l'Europe, ainsi que – si possible – les effets de la synergie avec les autres reconnaissances dont est titulaire la réserve ;
3. Assurer l'application des mesures de gestion prévues pour le domaine d'Amphise dès la récupération effective de cette zone, en particulier la mise en œuvre du plan d'interprétation, en affectant les moyens que nécessite l'extension de la surveillance à ce territoire ;
4. Assurer que le transfert de la propriété des terrains de la réserve nationale au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres n'affecte pas négativement la gestion de la réserve, notamment en ce qui concerne les moyens mis à la disposition du gestionnaire ;
5. Assurer que le Parc régional de Camargue, en appliquant sa charte, remplisse réellement son rôle d'organisme coordinateur pour le maintien et le rétablissement des valeurs naturelles de la Camargue, en intervenant activement, notamment dans les domaines de l'agriculture, de la gestion de l'eau (par l'adoption du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau), de la circulation, de l'information, et, de façon générale, dans tous les domaines liés à la nature et à l'environnement ;
6. Assurer que les intérêts de la réserve naturelle soient pris en compte par le Parc régional de Camargue ;
7. Assurer que la gestion future des salins en bordure orientale de la réserve nationale (Salins de Giraud) tienne entièrement compte des objectifs de conservation de la nature et des interactions avec la réserve nationale ; à cet effet, mettre en place une concertation aussi étroite que possible des gestionnaires respectifs de la réserve et des salins ;

8. Limiter les dérangements dus à la chasse périphérique et éviter tout apport de plomb dans la réserve nationale ;
9. Limiter les rejets d'eau d'origine agricole dans la réserve, notamment dans l'étang du Vaccarès ; plus particulièrement, mener les études relatives à un projet d'infrastructure permettant le pompage des eaux qui sont actuellement collectées par le canal de Fumemorte et le rejet de ces eaux vers le Rhône ;
10. Faire respecter l'interdiction d'accès des véhicules motorisés à la partie de plage située entre Beauduc et la réserve nationale ;
11. Assurer une surveillance continue de la pollution atmosphérique, en particulier par des mesures de la contamination d'origine aérienne par les hydrocarbures aromatiques polycycliques en provenance des complexes industriels de Fos et de l'étang de Berre.